

Séance publique du 18 décembre 2009

Date de la convocation des conseillers: 11 décembre 2009

Date de l'annonce publique de la séance: 11 décembre 2009

Présents : MM. Alex Bodry, bourgmestre, Conny Théobald, René Manderscheid et Dan Biancalana, échevins, M. Alain Becker, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marc Dany, Mme Josiane Di Bartolomeo-Ries, M. Georges Foehr, Mme Romaine Goergen, M. Jean-Marie Kraus, Mme Colette Kутten, MM. Jean Lorang, Romain Rech, Loris Spina, conseillers et M. Joseph Schmit, secrétaire communal

Absentes, excusées : Mmes Sylvie Andrich-Duval et Michèle Kayser-Wengler, conseillères

Objet: Point 3.7 de l'ordre du jour: Approbation des modifications du chapitre XX - Prestations diverses - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 11 juin 2007 portant modification du chapitre XX - Prestations diverses - du règlement-taxes général, dûment approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 10 août 2007, réf.: 4.0042 (8652);

Attendu que les prestations en question ne concernent que les interventions de la commune en cas d'accident ou en cas de force majeure en dehors du domaine public et exceptionnellement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

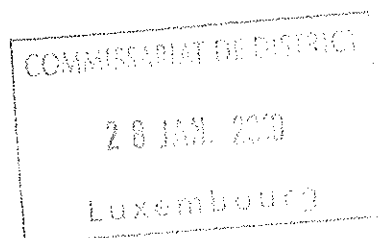
Après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre XX - Prestations diverses - du règlement-taxes général et de le remplacer comme suit:

Les prestations concernant la vidange des fosses septiques, des fosses d'aisance et des citernes à eau, le nettoyage des canalisations, le balayage des rues, l'utilisation du véhicule à multiple usages, de l'élévateur seront facturées comme suit:

110,00 EUR par heure pendant l'horaire normal du travail
140,00 EUR par heure en dehors de l'horaire normal de travail
176,00 EUR par heure pendant les dimanches et les jours fériés
50,00 EUR par heure pour l'inspection des canalisations à l'aide d'une caméra
0,20 EUR pour l'utilisation des toilettes publiques payantes
30,00 EUR par heure pour les services prestés par un ouvrier
33,00 EUR par heure pour les services prestés par un artisan
38,00 EUR par heure pour la location de la camionnette communale
92,00 EUR par heure pour la location du camion élévateur
30,00 EUR par heure pour la location du compresseur
130,00 EUR par tonne de déchets encombrants à trier pour le SIDOR.



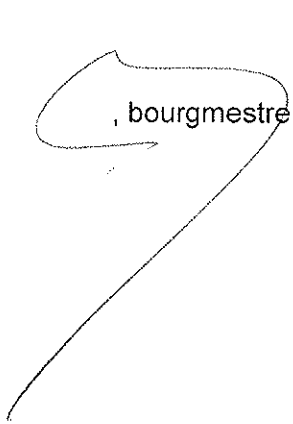
Les prestations en question ne concernent que les interventions de la commune en cas d'accident ou en cas de force majeure en dehors du domaine public et exceptionnellement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

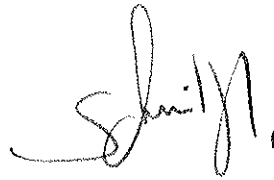
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 25 janvier 2010

, bourgmestre



, secrétaire communal

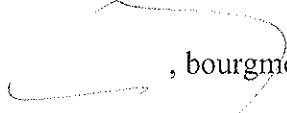


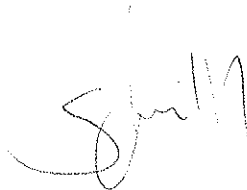


Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du 18 décembre 2009 portant modification du chapitre XX - Prestations diverses - du règlement-taxes général modifié du 26 novembre 2001, approuvée par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région le 9 février 2010, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 23 février 2010


, bourgmestre


, secrétaire